



Administration Déléguée Régionale
Bretagne, Centre, Pays de la Loire

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

L'administratrice déléguée régionale,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation générale et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance précitée ;

Vu le décret n° 2007-590 du 25 avril 2007 fixant les règles applicables aux marchés passés par les établissements publics mentionnés au 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 précitée, pour les achats de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite des activités de recherche ;

Vu le décret du 18 octobre 2007 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale - M. Syrota (André) ;

Vu les décisions du 31 mars 1992, du 6 octobre 1998 et du 14 janvier 2003 donnant délégation de pouvoir aux Administrateurs délégués régionaux, ordonnateurs secondaires et précisant les modalités de délégation de leur signature afin d'assurer le fonctionnement des Administrations déléguées régionales et des formations de recherche ;

Vu la décision du 18 septembre 2006 nommant Madame DESMEDT, administratrice déléguée régionale ;

Vu la décision du 27 juillet 2004, nommant Monsieur André Guillouzo, directeur de l'unité de recherche U620,

Vu la décision DAF 2007-43 du 20 décembre 2007 du directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Décide :

Article 1

Délégation de signature est accordée, à compter du 7 janvier 2008 à Monsieur André GUILLOUZO, directeur de l'unité de recherche U 620 à l'effet de signer au nom de l'administratrice déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la structure de recherche, les commandes de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 90.000€ HT.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur André GUILLOUZO, délégation de signature est accordée à Madame Annie VANNIER, Technicienne Inserm, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3

Le plafond de 90.000€ HT précité s'apprécie par besoin homogène de fournitures ou services selon les modalités prévues à l'article 11 du décret 2005-1742 du 30 décembre 2005. Ces modalités sont détaillées au 4.2 de l'annexe II à la décision DAF 2007-43 du directeur général portant organisation des achats de l'Inserm.

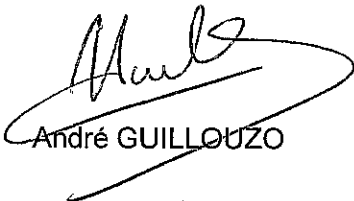
Fait à Nantes, le 7 janvier 2008

L'Administratrice Déléguée Régionale
Ordonnateur secondaire



Marianne DESMEDT

Les Délégués



André GUILLOUZO



Annie VANNIER